



Chardonne, le 9 septembre 2024

Municipalité de Chardonne



**Préavis n° 06/2024-2025 relatif au budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve**

---

Au Conseil communal de Chardonne

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**1. OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera et de Villeneuve.

**2. HISTORIQUE ET BUT**

Dès les années 80, la plupart des communes de la Riviera ont établi un règlement communal ou intercommunal (par cercles de communes) sur la taxe de séjour et c'est au 1<sup>er</sup> janvier 2003 que le Règlement de la taxe intercommunale de séjour entre les dix communes de la Riviera est entré en vigueur. Par la suite, plusieurs modifications lui ont été apportées, notamment en 2008 et 2012.

Dès 2019, la Commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS) a lancé deux réflexions en parallèle, l'une sur la révision du règlement en vigueur, l'autre sur les principes d'octroi des subventions aux manifestations (animations), auxquelles le Service des affaires intercommunales de la Riviera (SAI) a été associé courant 2020. Après une phase d'analyses et de recherches, la CITS a décidé de modifier le Règlement datant de 2012 en profondeur et d'élaborer deux documents distincts et complémentaires : une Convention fixant les modalités de l'Entente intercommunale (ci-après l'Entente), selon les art. 109a et suivants de la loi sur les communes (LC) et un Règlement intercommunal selon l'art. 3bis de la loi sur les impôts communaux (LICom). Le périmètre de collaboration comprend les neuf communes de la Riviera (fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz effective au 01-01-2022) et celle de Villeneuve.

Le but de l'Entente (art. 1 de la convention) est de percevoir, en commun, une taxe de séjour et une taxe sur les résidences secondaires. La convention fixe les modalités de collaboration entre les communes partenaires en matière de perception, de gestion et d'affectation desdites taxes sur leur territoire. Les conditions d'assujettissement et les modalités de perception et d'affectation des taxes sont précisées dans le règlement intercommunal.

La convention et le règlement ont été adoptés par les dix conseils communaux (9 Riviera / 1 Villeneuve) entre le 2 septembre et le 3 novembre 2022. Ils ont été approuvés respectivement par le Conseil d'Etat (convention) et par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (règlement), le 30 novembre 2022 et, sont entrés en vigueur dès cette date.

L'année 2023 correspond à la première année de fonctionnement et de pratique de la convention et du règlement tels qu'approuvés fin 2022.

### **3. CADRE GÉNÉRAL**

Selon la Convention, sur proposition de leur municipalité, le budget et les comptes sont adoptés par les conseils communaux des communes partenaires.

Conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les préavis sur les comptes et le budget de l'Entente doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux ; les comptes et budget de l'Entente sont soumis au contrôle de l'Etat.

L'Entente est gérée par une commission intercommunale (ci-après la CITS) formée d'un·e délégué·e par commune partenaire.

### **4. FONCTIONNEMENT**

Conformément à l'art. 3, let. d. de la convention, une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente, la CITS a la compétence de décider de la répartition nette du produit des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires ; cette répartition est effectuée selon l'ordre de priorité défini dans la Convention, à savoir :

1. La part affectée à Montreux-Vevey Tourisme (MVT) et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale (cf. liste ci-annexée) ;
2. La part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » ;
3. La part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale dont l'impact est à l'échelle du territoire de l'ensemble des communes partenaires, voire au-delà ;
4. La part rétrocédée aux communes partenaires, à charge pour celles-ci de l'affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire d'une commune voisine.

En principe, dite part est fixée à 15% de la part définie au chiffre 3 ci-dessus.

La part versée à chaque commune est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur son territoire durant l'exercice précédent, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire fixe de CHF 10'000.- pour les communes de plus de 10'000 habitant·e·s et de CHF 5'000.- pour les communes de moins de 10'000 habitant·e·s.

La Commune de Montreux, par son service des finances, est la commune boursière de l'Entente et l'Organe de perception des taxes. A ce titre elle est chargée de la perception, de la gestion et du contrôle des taxes au nom des communes partenaires et pour le compte de l'Entente.

La gestion de la Montreux Riviera Card ainsi que la réception, l'appréciation et le suivi technique des demandes de subvention déposées auprès de l'Entente est confiée au Coordinateur nommé par MVT en son sein.

## **5. BUDGET 2025**

Le budget 2025 a été établi sur une base « comptes 2023 » ne comprenant que les charges nécessaires, soit les charges décrites au point 4. « Fonctionnement » ci-avant, ainsi que les frais administratifs et de gestion relatifs aux prestations de la commune boursière et autres frais généraux.

### Produits

Selon l'article 2 du Règlement, l'Entente perçoit pour le compte des communes partenaires :

- une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur leur territoire ;
- une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de résidences secondaires sur leur territoire.

Le montant des taxes à percevoir en 2025 est estimé à CHF 5'466'180.-.

Le présent budget se veut prudent et tient compte d'un recul des nuitées de la taxe de séjour de 5%, comparé aux comptes 2023. Ceci impacte également le montant relatif à la part affectée à la Montreux Riviera Card, ce proportionnellement, puisque cette charge est liée à la fréquentation de la destination.

En ce qui concerne les taxes sur les résidences secondaires, le calcul est effectué en tenant compte de la proportion des recours en cours de traitement. Ainsi, pour Montreux, un recul de 5% est estimé, pour Blonay-St-Légier, principale commune impactée par lesdits recours, un recul de 40% est estimé ; pour le reste des communes, nous tenons compte d'un recul général de 10%.

A ce montant, s'ajoutent des produits divers pour un total estimé à CHF 600'050.-. Ils proviennent principalement des produits antérieurs et extraordinaires issus de l'important travail de régularisation et de contrôle réalisé par l'Organe de perception des taxes, auprès des propriétaires de résidences secondaires et des Airbnb non annoncés, sur l'ensemble du périmètre des communes partenaires.

Ainsi, le total estimé des recettes pour 2025 s'élève à CHF 6'066'230.-.

### Charges

Les frais d'administration et de gestion sont versés par l'Entente à la commune boursière pour les prestations fournies par son service des finances (art. 5 de la convention). Il s'agit d'une part, des charges de personnel (y.c. les charges sociales)

et d'autre part, des frais de locaux et logistiques, qui font l'objet d'un dédommagement forfaitaire, fixé d'entente entre la Commission intercommunale et la commune boursière.

L'estimation totale des frais d'administration et de gestion est de CHF 253'000.-. Pour une meilleure compréhension de la nature des charges, les frais de licences ne sont plus inclus dans les frais informatiques de la commune boursière, puisqu'ils sont réglés directement aux fournisseurs des applications. Le montant de CHF 57'750.- correspondant auxdites licences figure dans les autres frais.

La commune boursière, Montreux, utilisant le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, ristourne un montant estimé<sup>1</sup> à de CHF 15'000.- sur les charges liées à la gestion et à l'administration de l'Entente.

A ce montant s'ajoutent d'autres frais généraux, liés notamment aux frais de séances, aux licences informatiques, à la révision des comptes, pour un total de CHF 122'750.-. Exceptionnellement, de nombreux projets menés par les communes ou les partenaires comme MVT étant au goût du jour pour 2025, un montant de CHF 500'000.- de projets divers est prélevé sur le fonds d'équipements touristiques, inscrit au bilan des comptes de la CITS. Les projets qui seront soutenus par ce montant seront présentés et approuvés par le Bureau de la CITS dans le courant du mois de novembre 2024.

En tenant compte de cette particularité, sans impact sur l'exercice 2024, le total des autres frais se monte à CHF 622'750.-.

Une fois les frais susmentionnés déduits, le produit net des taxes à affecter (cf. point 4. Fonctionnement) est réparti prioritairement de la manière suivante :

1. la part affectée à MVT et aux autres organismes intercommunaux : CHF 1'622'000.- ;
2. la part affectée aux subventions pour la carte de séjour : CHF 1'273'768.- ;
3. la part affectée aux subventions pour les manifestations, etc. : CHF 1'920'000.- ;
4. la part rétrocédée aux communes partenaires : CHF 358'000.- ; montant qui sera réparti entre dites communes au prorata des taxes effectives encaissées sur leur territoire respectif sur la base de l'exercice précédent (2023).

L'estimation totale des charges 2025 s'élève à CHF 6'034'518.-.

Le solde bénéficiaire prévisible au 31 décembre 2025 s'élève ainsi à CHF 31'712.-.

---

<sup>1</sup> Ce montant est calculé sur les mêmes bases que la facturation des émoluments de l'administration des contributions (ACI), à savoir un montant forfaitaire par « logeurs » de CHF 13.- et un prélèvement de 6,30 0/00 sur les montants encaissés.

## 6. CONCLUSIONS

Nous vous prions par conséquent, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE**

VU le préavis n° 06/2024-2025 relatif au budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

OUI le rapport de la commission des finances,

**décide**

d'adopter le budget 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  
A. Reymond

La Secrétaire  
E. Hondzo



Annexes : Budget 2025 de l'Entente  
Budget prévisionnel des manifestations

Municipal délégué : M. Yves Genton

## Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

BUDGET 2025 - **BASE COMPTES 2023**

PRODUITS	BUDGET 2025	% du total des produits	BUDGET 2024	% du total des produits	COMPTES 2023	% du total des produits
<b>Recettes de la taxe de séjour</b>						
Montreux	2'040'460.00		2'031'158.20		2'147'848.51	
Vevey	482'370.00		362'071.20		507'760.00	
La Tour-de-Peilz	113'770.00		111'311.50		119'762.50	
Veytaux	31'780.00		24'560.50		33'457.65	
Chardonne	110'670.00	déduction de -5%	114'311.50		116'499.05	
Corseaux	15'330.00		14'224.20		16'134.00	
Corsier	9'740.00		9'426.00		10'257.00	
Jongny	42'660.00		48'822.80		44'910.20	
Villeneuve	59'010.00		34'726.40		62'119.55	
Blonay-Saint-Légier	198'800.00		138'573.80		209'268.30	
<b>Total recettes de la taxe de séjour</b>	<b>3'104'590.00</b>	51.2%	<b>2'889'186.10</b>	55.4%	<b>3'268'016.76</b>	50.6%
<b>Recettes de la taxe sur les résidences secondaires</b>						
Montreux	1'804'350.00	déduction de -5%	1'747'600.00		1'899'319.50	
Vevey	35'790.00		30'000.00		39'764.55	
La Tour-de-Peilz	67'740.00		70'400.00		75'262.25	
Veytaux	59'760.00		56'400.00		66'403.00	
Chardonne	159'760.00	déduction de -10%	155'200.00		177'512.00	
Corseaux	12'360.00		11'600.00		13'733.00	
Corsier	32'380.00		19'600.00		35'973.55	
Jongny	29'250.00		18'800.00		32'505.00	
Villeneuve	46'160.00		48'000.00		51'293.00	
Blonay-Saint-Légier	114'040.00	déduction de -40%	100'000.00		190'064.65	
<b>Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires</b>	<b>2'361'590.00</b>	38.9%	<b>2'257'600.00</b>	43.3%	<b>2'581'830.50</b>	40.0%
<b>Produits divers</b>						
Produits antérieurs et extraordinaires	100'000.00	Produits liés aux enquêtes	70'000.00		409'603.20	
Intérêts comptes courants	50.00		100.00		46.13	
Prélèvement sur fonds	500'000.00	Fds équip. touristique			201'121.44	
<b>Total produits divers</b>	<b>600'050.00</b>	9.9%	<b>70'100.00</b>	1.3%	<b>610'770.77</b>	8.5%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>6'066'230.00</b>	100.0%	<b>5'216'886.10</b>	100.0%	<b>6'460'618.03</b>	100.0%

## Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

### BUDGET 2025 - BASE COMPTES 2023

CHARGES	BUDGET 2025	% du total des charges	BUDGET 2024	% du total des charges	COMPTES 2023	% du total des charges
<b>Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux</b>						
Charges de personnel y compris les charges sociales	250'000.00		250'000.00		200'000.00	
Frais de locaux et logistiques (informatique) / montant forfaitaire	3'000.00		95'000.00		30'000.00	
J. Ristourne pour perception taxe de séjour Montreux	-15'000.00		11'000.00		12'061.36	
<b>Total frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux</b>	<b>238'000.00</b>	<b>3.9%</b>	<b>345'000.00</b>	<b>6.6%</b>	<b>230'000.00</b>	<b>4.2%</b>
<small>% du produit brut des taxes (max. 5% selon convention 01.01.2023)</small>						
<small>4.4%</small>						
<b>Autres frais</b>						
Autres charges d'exploitation	4'000.00		2'000.00		9'747.15	
Licences informatiques	57'750.00					
Autres frais généraux	4'000.00		27'000.00		4'381.67	
Honoraires	4'500.00		4'500.00		232'339.64	
Charges extraordinaires et antérieures	2'500.00				2'526.95	
Projets divers	500'000.00					
Pertes comptables	50'000.00				59'442.43	
Pertes sur débiteurs					446'424.65	
Attribution au fonds						
<b>Total autres frais</b>	<b>622'750.00</b>	<b>10.3%</b>	<b>33'500.00</b>	<b>0.6%</b>	<b>754'862.49</b>	<b>13.7%</b>
<b>Part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires</b>						
Montreux-Vevey Tourisme	1'600'000.00		1'500'000.00		1'500'000.00	
Fonds pour l'équipement touristique de la Riviera	10'000.00		10'000.00		10'000.00	
Fonds culturel Riviera/Agenda Riviera	12'000.00		12'000.00		12'000.00	
<b>Total part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires</b>	<b>1'622'000.00</b>	<b>26.9%</b>	<b>1'522'000.00</b>	<b>29.2%</b>	<b>1'522'000.00</b>	<b>27.6%</b>
<b>Part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"</b>						
Mobilis	777'018.00		735'000.00		817'914.80	
Musées	209'000.00		220'000.00		223'182.10	
Transports divers (CGN/MVR)	85'500.00		90'000.00		85'493.95	
Animations/loisirs	19'000.00		20'000.00		24'204.25	
Frais généraux	33'250.00		35'000.00		27'204.13	
Optimisation de la MRC	150'000.00					
<b>Total part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"</b>	<b>1'273'768.00</b>	<b>21.1%</b>	<b>1'100'000.00</b>	<b>21.1%</b>	<b>1'177'999.23</b>	<b>21.4%</b>
<b>Part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale</b>						
Subvention aux manifestations touristiques	1'655'000.00		1'655'000.00		1'289'019.20	
Subventions aux équipements et installations touristiques	0.00					
Participation variable animations Montreux-Vevey Tourisme	205'000.00		193'000.00		199'981.50	
Prestations pour écoles privées	60'000.00		60'000.00		30'000.00	
<b>Total part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale</b>	<b>1'920'000.00</b>	<b>31.8%</b>	<b>1'908'000.00</b>	<b>36.6%</b>	<b>1'519'000.70</b>	<b>27.6%</b>
<b>Part rétrocedée aux communes partenaires</b>						
15% de la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale	288'000.00					
Forfait fixe total	70'000.00		70'000.00		70'000.00	
Part rétrocedée aux communes partenaires			248'250.00		248'700.00	
<b>Total part rétrocedée aux communes partenaires</b>	<b>358'000.00</b>	<b>5.9%</b>	<b>318'250.00</b>	<b>6.1%</b>	<b>318'700.00</b>	<b>5.8%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6'034'518.00</b>	<b>104.4%</b>	<b>5'215'750.00</b>	<b>100.2%</b>	<b>5'510'501.06</b>	<b>100.2%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>31'712.00</b>		<b>1'136.10</b>		<b>950'116.97</b>	

<b>LISTE DES MANIFESTATIONS</b>		<b>2025</b>
<b>Incontournables</b>		
Montreux Jazz Festival		CHF 350'000.00
Festival Images		CHF 110'000.00
Montreux Comedy Festival		CHF 0.00
Septembre musical		CHF 80'000.00
Riviera Noel		CHF 160'000.00
Polymanqa		CHF 0.00
<b>Total incontournables</b>		<b>CHF 700'000.00</b>
<b>Pertinentes</b>		
Rock tribute festival		CHF 5'000.00
L'appartement (images)		CHF 15'000.00
Tous en chœur		CHF 0.00
Piano Clara Haskil		CHF 5'000.00
Concours suisse de Brass Bands		CHF 0.00
Festival de la Tour		CHF 8'000.00
La Tour en Chœurs		CHF 3'000.00
Montreux Art Gallery		CHF 35'000.00
Montreux Choral Festival		CHF 10'000.00
Nox Orae		CHF 25'000.00
Vevey Funny Festival		CHF 20'000.00
course montreux-naye		CHF 10'000.00
Montreux Nestlé Open (Elle Spirit Open)		CHF 30'000.00
Junior Spirit Open		CHF 4'000.00
Montreux ultra trail		CHF 15'000.00
swiss basketball league cup		CHF 12'000.00
tennis de table CCB Europe Top 16		CHF 15'000.00
Waterings contest		CHF 5'000.00
Animations Blonay-Chamby		CHF 5'000.00
Foodculture days (biennale)		CHF 15'000.00
Léman retro		CHF 7'000.00
Montreux Miniature Show		CHF 8'000.00
Lavaux Panoramic - train touristique		CHF 10'000.00
Riviera Food Festival (Street Food Festival)		CHF 15'000.00
Freddie celebration days		CHF 30'000.00
Accroshow		CHF 20'000.00
Festival des Artistes de rues		CHF 18'000.00
1er Août Montreux		CHF 10'000.00
Marché Folklorique		CHF 15'000.00
Revue vaudoise		CHF 40'000.00
MIGS		CHF 20'000.00
Riviera Fustal Cup		CHF 3'000.00
Zoom Artiste Revoltra		CHF 5'000.00
Oniria Festival - Halloween		CHF 10'000.00
Semaine internationale de piano		CHF 3'000.00
AMRV (Nuit+En Famille aux musées)		CHF 10'000.00
PictoBello		CHF 5'000.00
Riviera Tango		CHF 4'000.00
Run Mate		CHF 10'000.00
Montreux Floral Festival		CHF 50'000.00
<b>Total pertinentes</b>		<b>CHF 530'000.00</b>



<b>Animation des quais</b>	
Dolce Riviera	CHF 30'000.00
Olivier Pittet forfait	CHF 25'000.00
Olivier Pittet cachets artistes	CHF 50'000.00
<b>Total animation des quais</b>	<b>CHF 105'000.00</b>
<hr/>	
<b>Total subvention manifestations</b>	<b>CHF 1'335'000.00</b>
<hr/>	
<b>+Marge de manœuvre</b>	<b>CHF 320'000.00</b>
<hr/>	
<b>Total budget subventions animations</b>	<b>CHF 1'655'000.00</b>